



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, 2^e étage, ce 18 avril 2017 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE : Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur
Lauréat Jean
Luc Forgues
Antoine Fortier-Simard

MMES LES CONSEILLÈRES : Karine Saint-Jean
Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
4. Présentation et dépôt des états financiers vérifiés 2016
5. Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
6. Demande d'autorisation de Mme Johanne Savard pour utiliser à une fin autre qu'agricole les lots 5 426 790 et 5 426 771 du cadastre du Québec
7. Procuration au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pour la transmission d'un devis d'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1
8. Adoption du Rapport annuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2016
9. Demandes de commandite
 - Saint-Vincent-de-Paul
 - Fabrique de Mont-Carmel
10. Période de questions
11. Levée de la séance

090-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 206 202 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU que les compensations attribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la page S51-2 du rapport financier 2016 indique des frais admissibles pour un montant de 431 564 \$;

091-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4. Présentation et dépôt des états financiers vérifiés 2016

Madame Valérie Mailloux de la firme Mallette fait la présentation des états financiers vérifiés 2016 aux citoyens présents. Un dépôt de ces états financiers est fait.

5. Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la firme Mallette connaît bien le périmètre comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

092-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

6. Demande d'autorisation de Mme Johanne Savard pour utiliser à une fin autre qu'agricole les lots 5 426 790 et 5 426 771 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par madame Johanne Savard visant à utiliser les lots 5 426 790 et 5 426 771 du cadastre du Québec, d'une superficie de 38,84 hectares pour faire un centre équestre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU qu'advenant l'émission d'eaux usées domestiques (toilettes, douches, etc.), la requérante devra faire une installation septique conforme;

ATTENDU que la prise d'eau de la municipalité est située en aval des lots concernés sur la rivière Kamouraska, nous demandons à la requérante de prendre les mesures nécessaires de protection de la rivière notamment en évitant de circuler dans celle-ci;

ATTENDU qu'il est question d'utiliser une écurie existante et ses équipements pour dispenser des cours d'équitation et faire des randonnées;

ATTENDU que cette activité ne peut être pratiquée à l'intérieur du périmètre urbain;

BIEN qu'il existe dans la municipalité de Mont-Carmel, hors de la zone agricole, des espaces disponibles où ce type d'usage est autorisé, ceux-ci sont situés en zone forestière relativement éloignée;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

093-2017

Et résolu unanimement :

Que la municipalité de Mont-Carmel :

- Appuie le demandeur, Mme Johanne Savard, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser les lots 5 426 790 et 5 426 771 du cadastre du Québec, d'une superficie de 38,84 hectares pour faire un centre équestre;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Procuration au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pour la transmission d'un devis d'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1

Attendu que le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSİK);

Attendu que le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du présent conseil le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord en regard de cette recommandation;

Attendu que pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

Attendu que la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;

Attendu que l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître;

Attendu que suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

094-2017

Et résolu unanimement que les membres du présent conseil de la municipalité de Mont-Carmel mandatent et autorisent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Mont-Carmel le *devis d'appel d'offre de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif.

8. Adoption du rapport annuel du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie mentionne : que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

095-2017

Et résolu unanimement par les membres du conseil d'adopter le rapport annuel du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque pour l'année 5 (01 janvier 2016 au 31 décembre 2016).

Demandes de commandite

- Saint-Vincent-de-Paul
- Fabrique de Mont-Carmel

096-2017

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

Et résolu unanimement par le conseil de verser les montants suivant :

100 \$ à Saint-Vincent-de-Paul pour leur « berceton »

50 \$ à la Fabrique de Mont-Carmel pour la cérémonie du 22 avril prochain

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 35 à 20 h 35

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

097-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20 h 36.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.